

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202403-035

Du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie à Lablachère, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents : WALDSCHMIDT Pascal, THIBON Jean-François, DUCROS Loïc, GONTIER Philippe, DEYDIER BASTIDE Jean-Marc, PLANET Olivier, LACOUR Gladie, AUZAS Vincent, LAPORTE Jean-Pierre, CARRIER Martine, POUGET TIRION Dominique, DJIANN Nicole, BERRES Thierry, MARCHAL Yannick, MOZZATTI Albert, ALLANO Marie-Claude, GIRES Christian, COULANGE François, DEFFREIX Christophe, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, CHOTIN Marie Hélène, PIERRARD TEYSSIER Nadine, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, PIOLAT Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale, FAURE Alexandre.

Pouvoir : WALDSCHMIDT Pascal (pouvoir de LASTELLA Carole), PLANET Olivier (pouvoir de PANTOUSTIER Brigitte), LACOUR Gladie (pouvoir de CHASTAGNIER Geneviève), DEFFREIX Christophe (pouvoir de ROUSTANG Yves), GONTIER Philippe (pouvoir de BOISSIN Eric), COULANGE François (pouvoir de DUCLOUX Sébastien), AUZAS Vincent (pouvoir de PIC Gabriel), DEYDIER BASTIDE Jean-Marc (pouvoir de L'HERMINIER Raoul), MANFREDI VIELFAURE Pascale (pouvoir de MAZILLE Didier).

Excusés : BALAZUC Christian, AUDIBERT François, PRANDI Patrice

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 29

Pouvoir : 9

Date de la convocation 5 mars 2024

A été élu secrétaire : DEYDIER-BASTIDE Jean Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : SPL : AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU BATIMENT DE L'OFFICE DE TOURISME A JOYEUSE**

Le Président rappelle que la SPL Cévennes d'Ardèche assure la gestion de l'office du tourisme à Joyeuse dans les locaux du RdC du bâtiment de la Chastelanne, siège de la Communauté de Communes, sur une superficie de 150 m<sup>2</sup>. A la création de la SPL, une convention d'occupation précaire du domaine public a été signée. Il convient, par avenant, de la renouveler pour une durée de 6 ans.

En contrepartie d'occuper le domaine public, la SPL s'engage à verser une redevance annuelle de 11 300 € toutes charges comprises. Ce montant sera révisable chaque année en fonction des charges réelles acquittées par la Communauté de Communes après accord des parties.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

**Approuver** l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du domaine public avec la SPL pour les locaux de l'OT à Joyeuse,

**Autoriser** le Président à signer l'avenant en question.

*Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre suivent les signatures.*

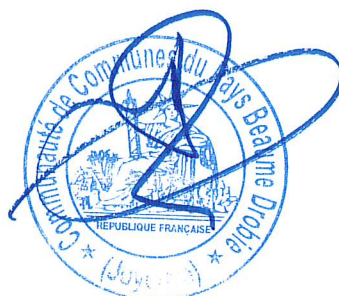
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.**

**Christophe DEFFREIX**

**Président**

**Jean Marc DEYDIER BASTIDE**

**Secrétaire de séance**



## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

### **Entre les soussignés :**

La Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie située 134 Montée de la Chastelanne 07260 JOYEUSE, représentée par Monsieur Christophe DEFFREIX Président, ci-après dénommé la « CDC »

Et

La Société Publique Locale Cévennes d'Ardèche SIRET n° 823 559 612 00010 située Place Ollier 07140 Les Vans, représentée par Madame Monique DOLADILLE Présidente, dénommée dans la convention, l'occupant

### **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION -**

Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public du local affectée à l'Office Intercommunal du Tourisme sis à Joyeuse, d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> environ.

#### **ARTICLE 2 - MODIFICATION PORTANT SUR LA DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est renouvelée comme suit :

« Prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 6 ans. »

#### **ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA REDEVANCE**

En contrepartie d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle de 11 300 € toutes charges comprises. Ce montant sera révisable chaque année en fonction des charges réelles acquittées par la CDC après accord des parties.

**Les autres articles de la convention ne sont pas modifiés.**

Fait ... , le ...

Pour l'occupant

La Présidente

Monique DOLADILLE

Pour la Communauté de Communes

Le Président

Christophe DEFFREIX